

18F
15 DEC. 76
REF C3

Hebdo Canada



Volume 4, N° 50
(Hebdomadaire)

le 15 décembre 1976

Ottawa, Canada.

Points saillants de la nouvelle législation sur l'immigration 1

Visite du SEAE en Amérique latine 3

Service moderne de renseignements pour les citoyens 3

Prix de la fonction publique 3

Aide au Liban 3

Histoire des Écossais au Canada.. 4

Les horaires variables donnent de bons résultats 4

Une technique révolutionnaire anti-cholestérol 4

La chronique des arts 5

Nouvelles brèves 6

Points saillants de la nouvelle législation sur l'immigration

Le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, M. Bud Cullen, a déposé à la Chambre des communes, le 22 novembre, le projet de loi du gouvernement sur l'immigration. "Ce projet de loi, a dit le ministre, contient la majorité des recommandations qu'a formulées le Comité mixte spécial du Parlement sur la politique de l'immigration qui, après des séances de travail intensives tenues d'un océan à l'autre, a présenté au Parlement un rapport important et extrêmement utile, exprimant les vues de tous les partis de cette Chambre et du Sénat."

Le projet de loi explicite, pour la première fois, les objectifs fondamentaux de la Loi canadienne sur l'immigration: la réunification des familles, la non-discrimination, la sollicitude à l'égard des réfugiés et l'encouragement de buts socio-économiques, démographiques et culturels. En outre, ces dispositions reconnaissent explicitement, pour la première fois, l'importance de l'immigration pour la réalisation des objectifs démographiques nationaux et régionaux, et la nécessité d'activer la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces dans le domaine de l'immigration.

Catégories de personnes admissibles

Le projet de loi prévoit trois catégories de personnes admissibles:

- La catégorie de la famille, qui correspond à l'actuelle catégorie des personnes à charge parrainées, laquelle a été étendue aux parents de tout âge parrainés par des citoyens canadiens;
- les réfugiés;
- les autres requérants, regroupant les immigrants choisis en fonction de critères de sélection applicables (le système de points d'appréciation).

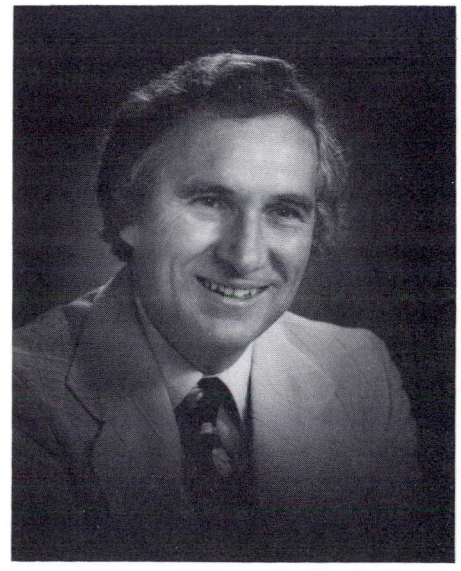
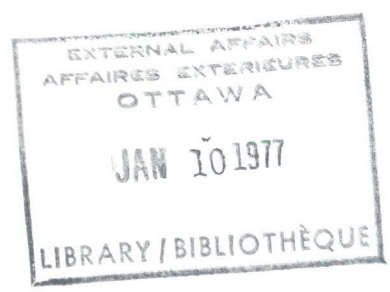
En vertu du Règlement prévu aux termes de la nouvelle loi, les points actuels accordés aux catégories de parents désignés seront conservés. Les parents maintenant admissibles à la catégorie de "désignés" recevront la même préférence que leur accorde le règlement actuel.

Réfugiés

Pour la première fois dans la loi canadienne, le projet de loi confirme les obligations du Canada en tant que partie à la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés. Il codifie de nouvelles procédures permettant de statuer sur le cas des personnes qui revendiquent le statut de réfugié, et de veiller à ce que celles qui prouvent le bien-fondé de leur revendication bénéficient de la protection accordée en vertu de la convention.

Le projet de loi prévoit l'établissement, par voie de règlement, de normes de sélection spéciales à l'égard des réfugiés. Ces normes, prévoit-on, permettraient de modifier les critères qui s'appliquent aux autres immigrants, dans la mesure où une assistance spéciale pourrait leur être accordée à l'intérieur même du Canada en vue de les aider à s'établir avec succès.

Afin de permettre au gouvernement de réagir à des situations où des considérations d'ordre humanitaire justifient l'admission de personnes qui ne sont pas des réfugiés, le projet de loi prévoit les pouvoirs voulus pour établir, de temps à autre, des catégo-



M. Bud Cullen
ministre de l'Immigration

ries spéciales de personnes admissibles auxquelles s'appliqueraient des critères de sélection conçus pour faire face aux circonstances.

Catégories de Personnes non admissibles

La définition des catégories de personnes dont l'entrée est interdite a été révisée de façon à mieux refléter les conditions et les normes d'aujourd'hui. Les dispositions telles que l'interdiction formelle des épileptiques ont été supprimées, de même que celles, désuètes, relatives aux "idiots, imbéciles et faibles d'esprit". L'exclusion pour des raisons de santé se fondera uniquement sur la question de savoir si la présence de la personne constitue une menace pour la santé ou la sécurité publiques, ou si son cas exigera qu'elle ait recours de façon excessive aux services de santé ou aux services sociaux. Le projet de loi établit une nouvelle norme objective pour déterminer si la personne est non admissible pour des raisons d'ordre délictueux, norme qui se fonde sur la peine imposable pour une infraction semblable à la loi canadienne. Il incorpore, en outre, des dispositions pour faire face à la menace que présentent les terroristes et d'autres personnes associées au crime organisé.

Garanties protégeant les droits de la personne

Le projet de loi confère à tous ceux qui se voient refuser l'admission le droit à une enquête d'immigration complète et impartiale. Le public pourra assister à cette enquête sous réserve de certaines conditions. Le projet de loi conserve les dispositions relatives au droit à un conseil lors de la tenue d'une enquête, et il en incorpore de nouvelles qui visent à protéger les intérêts des personnes à la charge de celles qui font l'objet d'une enquête.

On note une importante innovation: le remplacement des enquêteurs spéciaux par une nouvelle catégorie d'agents spécialement formés et appelés "arbitres". Contrairement aux pouvoirs qu'exerce actuellement l'enquêteur spécial, l'arbitre ne sera tenu de fournir aucune preuve. Sa seule tâche consistera à soulever les preuves dont il sera saisi avant de statuer légalement sur l'admissibilité de la personne.

Le projet de loi maintient l'autono-

Baisse de l'Immigration au Canada en 1975-1976

Au cours du premier semestre de 1976, le Canada a admis 73 735 immigrants, (fléchissement de 21 172 (22,3%) par rapport à la même période de l'année dernière).

"C'est la conséquence des modifications apportées en 1974 au Règlement de l'immigration en vue d'assurer que les professions des immigrants s'harmonisent aux exigences du marché de travail canadien", a déclaré le ministre de l'Immigration, M. Bud Cullen.

Parmi les dix principaux pays-source, seul Hong-Kong accuse une augmentation de 6,3% (de 5 474 à 5 821) dans le nombre d'immigrants reçus.

(Six premiers mois)

	1975	1976
Grande-Bretagne	19 036	11 017
États-Unis	9 174	8 770
Hong-Kong	5 474	5 821
Inde	5 053	3 699
Jamaïque	3 803	3 524
Portugal	4 972	3 122
Phillippines	4 237	3 023
Italie	2 379	2 294
La Guyane	2 202	2 011
France	1 850	1 633
Total	58 180	44 944

Le plus grand nombre d'immigrants continue de nous arriver de la Grande-Bretagne (11 017), et les États-Unis (8 770) conservent la deuxième place, tel qu'indiqué dans le tableau ci-contre:

L'Ontario conserve la première place parmi les provinces avec 36 166 immigrants, tandis que le Québec garde la deuxième avec 12 996 immigrants. Suivent dans l'ordre: la Colombie-Britannique, 10 915; l'Alberta, 7 283; le Manitoba, 2 825; la Saskatchewan, 1 060; la Nouvelle-Ecosse, 880; Terre-Neuve, 342; le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest; 130; et l'Île-du-Prince-Édouard, 121.

La provenance des immigrants reçus par régions du monde continue de suivre la tendance qui s'est établie récemment sans variations appréciables par rapport à l'an dernier. L'Afrique et le Moyen-Orient ont fourni 5 997 immigrants (+0,3%); l'Asie et le Pacifique, 19 098 (+0,7%); l'Europe, 25 925 (-5,8%); l'hémisphère occidental, 13 945 (+2,6%); les États-Unis, 8 770 (+2,2%). Dans le nombre total d'immigrants, on comptait 35 543 hommes et 38 192 femmes.

mie et le pouvoir actuels de la Commission d'appel de l'immigration. Essentiellement les mêmes catégories de personnes qui peuvent actuellement en appeler d'une ordonnance d'expulsion devant la Commission continueront de jouir des mêmes droits d'appel en vertu de la nouvelle loi.

Le projet de loi apporte des solutions de rechange au sujet de l'ordonnance d'expulsion qui, dans la loi actuelle, oblige la personne qui en a fait l'objet de quitter le Canada pour toujours et l'empêche d'y revenir sans le consentement du ministre.

Lorsqu'une personne est non admissible pour des raisons qui n'exigent pas que l'admission lui soit interdite pour toujours (par exemple: une maladie temporaire, des documents incomplets), une ordonnance d'exclusion peut être délivrée à un point d'entrée, l'obligeant à quitter le Canada et interdisant son admission uniquement pour une période d'un an.

Un avis d'interdiction de séjour peut être délivré à un visiteur qui, après avoir obtenu l'admission, a commis une légère infraction à la loi ou au règlement.

En dernier lieu, le projet de loi prévoit des garanties pour veiller à ce que les personnes détenues en vertu de la Loi sur l'immigration soient traitées conformément aux principes de la Loi sur la réforme du cautionnement.

Entrée et séjour des visiteurs

Afin de faire face au problème que pose l'immigration illégale, le projet de loi stipule que tous les visiteurs qui désirent étudier ou travailler au Canada de façon temporaire doivent obtenir au préalable l'autorisation voulue à l'étranger. Une fois admis, les visiteurs ne peuvent normalement faire modifier leur statut, par exemple: une personne qui a obtenu l'admission comme touriste ne peut prendre un emploi, ni s'inscrire dans un établisse-

Visite du SEAE en Amérique latine

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Don Jamieson, a annoncé qu'il se rendra en visite au Brésil, au Pérou et en Colombie en janvier prochain. Il séjournera au Brésil du 10 au 17, au Pérou du 17 au 23 et en Colombie du 23 au 26. Faite à l'invitation des ministres des Affaires étrangères de ces trois pays, à savoir, respectivement, M. Antonio Azeredo da Silveira, M. José de la Puente et M. Indalecio Lievano, cette visite constitue une nouvelle étape de la politique du gouvernement visant à cultiver des relations plus étroites avec l'Amérique latine.

La délégation que dirigera monsieur Jamieson sera composée de hauts fonctionnaires de divers ministères et organismes gouvernementaux ayant des intérêts en Amérique latine, ainsi que de deux représentants de l'Association canadienne pour l'Amérique latine. De plus, deux représentants de la Chambre de commerce canado-brésilienne se joindront au groupe pour la visite au Brésil.

Prix de la fonction publique

M. Stuart Milton Hodgson, commissaire des Territoires du Nord-Ouest, a reçu le Prix pour services insignes de la fonction publique pour 1976. Ce prix comprend une citation ainsi qu'une gratification de 5 000\$. Le lauréat est désigné par un comité de sélection composé de cinq citoyens canadiens éminents, que le premier ministre choisit à l'extérieur de la fonction publique.

Carrière

M. Stuart Milton Hodgson est né à Vancouver en 1924, et a fait ses études dans sa ville natale. De 1940 à 1942, il travaille dans l'industrie forestière en Colombie-Britannique, puis il s'enrôle dans la marine canadienne au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Après la guerre, il revient à l'industrie forestière et s'occupe des affaires de l'*International Woodworkers of America*. Durant seize ans, il agit comme secrétaire financier du local 1-217 de Vancouver, le plus grand local canadien du syndicat; il est

pendant deux ans membre du conseil de direction, et pendant huit ans vice-président du Conseil (région de l'Ouest) de l'*International Woodworkers of America*. Il est aussi pendant six ans membre du bureau de l'ancien Congrès canadien du travail, et, à ce titre, délégué à Vienne en 1955, au Congrès mondial de la Confédération internationale des syndicats libres.

En 1965, M. Hodgson devient commissaire adjoint des T.N.-O., puis commissaire en 1967 (c'était la première fois qu'un membre des Forces armées occupait ce poste). Six mois après sa nomination, il parvient à faire déplacer d'Ottawa à Yellowknife l'administration des Territoires. Cette dernière ville est devenue depuis peu la capitale des Territoires du Nord-Ouest.

M. Hodgson a reçu de nombreuses décorations dont la médaille du centenaire et la médaille de service de l'Ordre du Canada en 1970. Il est marié et père de deux enfants.

Aide au Liban

Le Canada a remis une somme de 450 000 \$ au Comité international de la Croix-Rouge pour venir en aide aux victimes du conflit du Liban, a annoncé le SEAE, M. D.J. Jamieson.

Cette subvention de l'Agence canadienne de développement international porte à 750 000 \$ le total des contributions canadiennes au fonds de secours destiné au Liban.

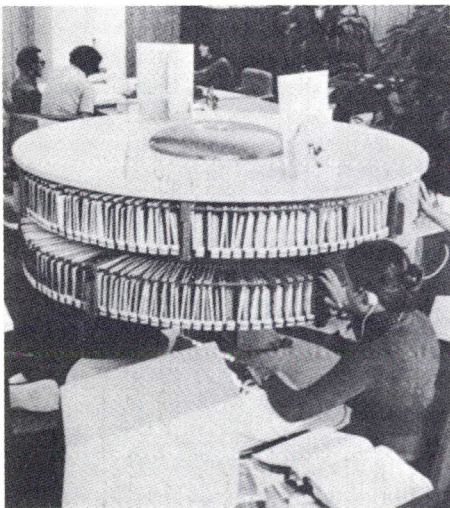
Les estimations les plus conservatrices font état d'au moins 50 000 morts durant les 18 derniers mois du conflit. On compte quelque 250 000 blessés graves, tandis que près d'un million d'habitants ont fui le territoire.

"Le Comité international de la Croix-Rouge s'est révélé, au cours de cette période tragique, la seule organisation capable de prodiguer une aide humanitaire neutre et impartiale, a précisé M. Jamieson et il ne fait pas de doute que ses efforts ont largement contribué à réduire le taux de mortalité déjà alarmant."

■ Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Don Jamieson, a annoncé au nom du ministre des Transports, un programme majeur de rénovation et d'expansion pour le terminus de traversiers à Port-aux-Basques (Terre-Neuve).

Service moderne de renseignements pour les citoyens

Les Québécois ont désormais à leur disposition depuis déjà plusieurs mois un service moderne et efficace d'information gouvernementale, par l'entremise de Communication-Québec du mi-



Les renseignements inscrits sur des fiches sont contenus dans ce carrousel et ils se rapportent à environ 1 500 sujets différents.

nistère des Communications.

Le personnel de Communication-Québec, techniciens en information et documentalistes, a suivi un programme d'entraînement pour lequel le Centre interdisciplinaire de Montréal a eu recours à des méthodes de travail telles que les mises en situation, les discussions, les jeux de rôle etc.

Communication-Québec, dès l'automne de 1975, avait déjà accumulé environ 6 000 fiches sur quelque 1 500 sujets gouvernementaux différents. La banque de données s'enrichit constamment; au fur et à mesure que les nouveaux renseignements arrivent, ils sont mis en mémoire afin de répondre plus facilement à toutes les demandes du public.

Les citoyens, même s'ils n'ont pas de bureau de Communication-Québec près de l'endroit où ils habitent, peuvent quand même communiquer sans frais, par téléphone interurbain, avec le bureau de renseignements régional le plus rapproché.

(Le Québec en bref, 1976)

Histoire des Écossais au Canada

The Scottish Tradition in Canada, histoire des Écossais rédigée sous la direction de M. Stanford Reid, professeur d'histoire à l'Université de Guelph (Ont.) a été officiellement lancée à Halifax en novembre, à l'occasion de la Conférence provinciale sur le multiculturalisme, et de l'assemblée générale annuelle de l'Association multiculturelle de la Nouvelle-Écosse.

C'est au 18^e siècle que les Écossais, troisième groupe ethnique en importance au Canada, ont commencé à arriver en grand nombre en Nouvelle-Écosse. Depuis, ils ont contribué au développement de tous les aspects de la société canadienne, que ce soit au niveau de la religion, du gouvernement, des affaires ou des syndicats ouvriers.

Quatorze personnes — auteurs, historiens, sociologues et critiques littéraires — ont collaboré avec M. Reid à la rédaction de ce livre qu'illustrent 16 pages de photographies en noir et blanc. L'histoire porte principalement sur la période antérieure à 1900 mais le dernier chapitre traite du rôle des Écossais dans la société canadienne depuis le début du siècle.

Publié par *McClelland and Stewart*, le volume fait partie d'une série de 25 histoires ethniques qui ont été commandées par le Secrétariat d'État en 1972.

Les horaires variables donnent de bons résultats

Le président du Conseil du Trésor, M. Robert Andras, a annoncé qu'à la suite d'une évaluation favorable, le programme d'horaires variables pour les fonctionnaires fédéraux dans la Région de la capitale nationale a été accepté de façon permanente. Les 39 ministères et organismes participants continueront donc de l'appliquer.

Le ministre s'est dit très satisfait des résultats du sondage: "Non seulement le fait d'accorder plus de liberté aux employés dans le choix de leurs heures de travail engendre-t-il une meilleure attitude envers le travail, mais il augmente aussi le niveau de productivité. Les horaires variables s'avèrent donc avantageux tant pour l'employeur et les employés que pour la communauté. Nous n'avons plus à

subir les embouteillages d'aujourd'hui, alors que quelque 60 000 fonctionnaires fédéraux se rendaient à leur bureau ou le quittaient tous ensemble."

Le programme d'horaires variables fut mis à l'essai en mars 1974.

Une technique révolutionnaire anti-cholestérol

Une prestigieuse revue médicale a fait connaître, à l'échelon international, la mise au point d'une technique révolutionnaire pour retirer en quelques minutes des quantités massives de cholestérol du sang d'un malade.

C'est une équipe médicale de l'Université Laval de Québec, qui a fait cette découverte extraordinaire, sous la direction du docteur Paul Lupien, directeur du Centre de recherche sur les affections lipidiques.

Simple et peu coûteuse

La nouvelle technique est d'une simplicité enfantine: elle ne nécessite ni hospitalisation, ni appareils compliqués, ni personnel spécialisé et son coût est très bas.

Le patient n'a qu'à donner du sang dans un sac contenant des billes microscopiques ayant la propriété inestimable de retenir les protéines responsables du transport du cholestérol sans cependant modifier les autres substances qui se trouvent dans le sang. Celui-ci est ensuite filtré pour être débarrassé de son cholestérol, avant d'être réinjecté au malade.

En deux heures

Le docteur Lupien a déclaré dans une interview au journal *Le Devoir*, que cette méthode permet d'extraire environ quatre grammes de cholestérol en deux heures. Cela représente environ 60% de la quantité totale de cholestérol qui circule dans le corps d'un adulte bien portant.

Comme les billes microscopiques utilisées ne sont pas encore disponibles en abondance suffisante, on fera d'abord bénéficier de la nouvelle technique les patients qui souffrent d'un surplus de cholestérol de façon congénitale et héréditaire. Plus tard, ce traitement remplacera peut-être les médicaments administrés présentement à beaucoup de personnes souffrant d'un excès de cholestérol et qui, en consé-

quence, sont plus sujettes que d'autres aux maladies cardio-vasculaires.

Il est très important de garder à un niveau normal le taux de cholestérol dans le sang, parce que sa concentration régit directement les dépôts de graisse à l'intérieur des vaisseaux sanguins. Ces dépôts augmentent considérablement la tâche du cœur et, à la limite, ils peuvent obstruer complètement les conduits et provoquer la paralysie ou la mort.

Méthode plus pratique

Les deux moyens traditionnels pour régulariser le cholestérol sont la diète et les médicaments. Leur efficacité peut varier selon les individus. Les résultats tangibles ne surviennent qu'au bout d'un temps assez long; en attendant, le patient court souvent de grands risques. Lorsque le mal est héréditaire, la victime doit parfois prendre des médicaments toute sa vie.

Pour abaisser rapidement le taux de cholestérol, le seul moyen disponible jusqu'ici consistait à remplacer, au moyen de transfusions, le sang du malade par le sang d'un donneur, avec tous les risques inhérents d'infection, d'incompatibilité etc. La nouvelle technique mise au point à Laval est évidemment beaucoup plus pratique.

Cinq ans d'efforts

L'équipe de M. Lupien travaille depuis cinq ans à résoudre ce problème du cholestérol. Après d'innombrables essais, on a finalement étudié plus particulièrement les polysaccharides, qui sont capables de retenir le cholestérol, ou plus précisément la protéine qui transporte la plus grande partie du cholestérol.

A la grande surprise des chercheurs, aucun autre constituant du sang n'est affecté par les saccharides sulfatés. C'est cette spécificité d'extraction, qui était presque inespérée, qui rend le nouveau traitement d'autant plus intéressant et extraordinaire.

Les billes de polysaccharides étaient déjà fabriquées commercialement depuis longtemps à l'intention des chercheurs. Il restait à les enrober de polysaccharide sulfaté, ce qui fut fait dans les laboratoires de l'Université Laval. Bientôt cet enrobage se fera sur une échelle industrielle, pour le plus grand bien de nombreux malades.

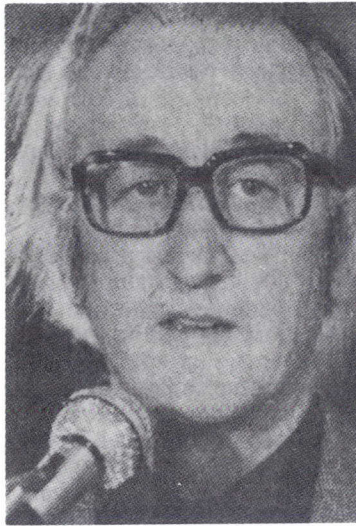
(Extrait de Québec en bref, oct. 76.)

La chronique des arts

Attribution du prix David

Le prix David, la plus haute distinction littéraire décernée par le gouvernement du Québec, vient d'être attribuée à l'écrivain Pierre Vadeboncoeur. Ce prix est offert chaque année à un écrivain québécois pour couronner l'ensemble de son oeuvre, et il mérite au récipiendaire une somme de 10 000 dollars. Depuis sa création, en 1968, le prix a été accordé à Mgr Félix-Antoine Savard, au poète Alain Grandbois, à la romancière Gabrielle Roy, au poète Paul-Marie Lapointe, au romancier Hubert Aquin, au dramaturge Marcel Dubé, à la poétesse Rina Lasnier et au sociologue Fernand Dumont.

Le jury était composé cette année de Mlle Michèle Lalonde et de MM. François Ricard, Fernand Dumont, Gaston Miron et Hubert Aquin. Mlle Lalonde s'est faite le porte-parole du



jury pour résumer les motivations qui ont amené ses collègues à honorer l'oeuvre de Pierre Vadeboncoeur. "L'oeuvre du lauréat, a-t-elle déclaré, reflète une vie intérieure individuelle

en profonde relation avec la collectivité. Pierre Vadeboncoeur fait partie de ces écrivains qui parviennent à communiquer véritablement avec la population par un propos direct "éminemment lisible", un bon français, beau et clair, et l'accent populaire de la franchise. Cet auteur revendique le simple honneur de parler franc."

Notes biographiques

Pierre Vadeboncoeur est né à Montréal en 1920. Il étudia le droit à l'Université de Montréal et fut journaliste pendant quelques années. Depuis 15 ans, il est conseiller technique et juridique à la Confédération des syndicats nationaux. Ses principaux ouvrages sont: *La ligne du risque* (1963); *En grève! L'histoire de la C.S.N. de 1937 à 1963*; *L'autorité du peuple* (1965); *Indépendances et Génocide en douce* publié récemment aux Éditions L'Hexagone/Parti pris.

Musiciens honorés

Deux des prix Molson 1976 accordés par le Conseil des Arts du Canada ont été décernés respectivement au ténor de réputation internationale, Jon Vickers, et à l'ensemble à cordes *Orford Quartet*. Ces prix comportent un montant de 20 000 dollars.

Les "diplômes d'honneur" pour 1976 de la Conférence canadienne des Arts ont été accordés à quatre artistes canadiens de haute réputation dont le poète-chansonnier Félix Leclerc et le pianiste-compositeur Glenn Gould.

Le premier prix (3 000 \$) du Festival de musique canadien (section internationale) a été décerné à la jeune violoniste Gwen Hoebig, 17 ans, de Vancouver.

"Aquarelles Japon - Canada

Soixante aquarelles, toutes de mêmes dimensions (56 cm sur 76), exécutées par des artistes canadiens et japonais, ont été exposées au Musée des beaux-arts de Montréal en décembre.

Intitulée "Aquarelles Japon-Canada", cette exposition est le résultat d'un échange entre la Société canadienne des peintres à l'aquarelle et la Société des aquarellistes japonais.

La Société canadienne a été formée en 1925. Patronnée par la Galerie nationale du Canada, elle a tenu des

expositions à Buenos Aires, Rio de Janeiro, Paris, Édimbourg, New York et en divers endroits du Canada.

La Société japonaise, sous son nom officiel de Nihon Suisai Gahai, existe depuis 1913 et groupe 350 aquarellistes japonais.

L'exposition a été lancée à Tokyo. Sa présentation à Montréal est une première pour le Canada. Elle circulera ensuite à Toronto, Stratford, London, Sarnia, Calgary et Victoria.

Palmarès du film canadien

Lies My Father Told Me, mis en scène par Jan Kadar et produit par Harry Gulkin, a reçu le prix du meilleur long métrage de l'année lors du 27^e Palmarès du film canadien, tenu à Toronto le 25 octobre dernier. Ce film, qui a valu respectivement à Marilyn Lightstone et Ted Allen le titre de meilleure actrice et de meilleur scénariste, a également remporté le trophée de la Bobine d'Or décerné au film ayant connu le plus grand succès commercial de septembre 1975 à août 1976.

Quinze récompenses, incluant treize prix Etrog (du nom du sculpteur qui les a créés) ont été accordées lors de ce Palmarès à des productions de l'Office national du film du Canada (ONF).

D'autres prix sont venus aussi couronner le travail de quatre comédiens pour l'excellence de leur travail dans

une production dramatique de l'ONF. Il s'agit d'André Mélançon, choisi le meilleur acteur dans un long-métrage de fiction, *Partis pour la gloire*; Luce Guilbeault, choisie la meilleure actrice du court-métrage *Bargain Basement*, et, enfin, Hugh Webster et Ed McNamara, meilleurs acteurs masculins dans la même catégorie, pour leurs rôles dans le film *For Gentlemen Only*. Ce même film a mérité deux autres prix Etrog: celui du meilleur court-métrage dramatique, et celui du meilleur scénario dans la même catégorie.

Le prix pour la meilleure actrice de soutien, est allé à Tedde Moore pour son interprétation dans le film de Don Shebib, *Second Wind*. Frank Moore, vedette du film *The Far Shore*, de Joyce Weiland, a mérité le trophée de meilleur acteur de soutien, et Richard Leiterman a remporté le prix du meilleur directeur de photographie pour son travail dans ce film. Harvey Hart a été élu meilleur metteur en scène de long métrage, pour *Goldenrod*.

Le prix John Grierson, décerné en l'honneur du fondateur de l'Office national du film, est allé à Tom Daley pour les 600 films qu'il a réalisés pendant ses 36 années au service de l'Office national du film. Le meilleur documentaire a été *Volcano, An Inquiry into the Life and Death of Malcolm Lowry*. Le prix du meilleur film d'animation a été attribué à Caroline Leaf pour *The Street*.

Points saillants... (suite de la page 2)

ment à titre d'étudiant, ni devenir résident permanent. Les travailleurs temporaires qui changent d'emploi et les étudiants qui font modifier leur programme d'études sans avoir obtenu l'autorisation voulue, de même que tous les visiteurs qui séjournent au Canada au-delà de la période autorisée, seront susceptibles de renvoi.

Administration améliorée

Le projet de loi exige que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration soit tenu d'annoncer à chaque année, au nom du gouvernement, après avoir consulté les provinces et les organismes concernés, le niveau de l'immigration qui doit prévaloir durant une période de temps donnée.

Le projet de loi comprend des dispositions destinées à encourager les immigrants à s'établir dans la destination qu'ils ont choisie en complétant à l'étranger leur formule de demande. Il renferme également des dispositions dont l'objet est d'encourager les immigrants à s'établir dans des régions du Canada où ils sont le plus en demande. L'admission sera facilitée aux immigrants qui s'engagent à occuper un emploi dans des collectivités pouvant être identifiées, après des consultations fédérales-provinciales, parmi celles qui ont le plus besoin de leurs compétences. Le projet de loi prévoit les pouvoirs nécessaires pour imposer, au besoin, une période de résidence maximale de six mois dans le cas des immigrants dont l'admission a été facilitée par le choix d'un établissement dans de telles collectivités.

Collaboration fédérale-provinciale

Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement

Hebdo Canada est publié par la Direction des services d'information, ministère des Affaires extérieures, Ottawa K1A 0G2.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence en indiquant la source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, vous sera communiquée en vous adressant à Mlle Y. DuSault, rédacteur en chef.

This publication is also available in English under the title Canada Weekly.

Algunos números de esta publicación aparecen también en español bajo el título Noticiario de Canadá.

Ahnliche Ausgaben dieses Informationsblatts erscheinen auch in deutscher Sprache unter dem Titel Profil Kanada.

fédéral, bien qu'ayant la primauté, partage avec les provinces la responsabilité dans le domaine de l'immigration. Un objectif important que prévoit le projet de loi est d'accroître la participation des provinces à la mise en application de la politique d'immigration pour veiller à ce que cette dernière soit sensible aux besoins de l'ensemble du Canada. Comme déjà mentionné, le ministre est tenu, suivant les dispositions du projet de loi, de consulter les provinces au sujet du nombre, de la répartition et de l'établissement des immigrants. Le projet de loi prévoit, en outre, des accords formels entre le gouvernement fédéral et les provinces, portant sur des aspects de l'immigration qui intéressent particulièrement ces dernières.

Selon les règlements prévus de la nouvelle Loi sur l'immigration, les dispositions suivantes régiront l'admission des proches parents et de parents autres que des personnes à charge.

Le système actuel (catégorie famille)

Tout citoyen canadien ou tout immigrant légalement reçu âgé de plus de 18 ans peut parrainer les personnes suivantes (le parent qui fait l'objet du parrainage n'a qu'à prouver qu'il est en bonne santé et de bonne conduite, sans que soit requise une évaluation de la situation économique, soit du parrain, soit du parent): mari et femme; fiancés ou fiancées, en plus de leurs enfants célibataires de moins de 21 ans; fils et filles non mariés âgés de moins de 21 ans; les père, mère et grands-parents de plus de 60 ans ou, si moins âgé, ce parent doit être incapable de travailler ou être veuf; également, leur famille immédiate; les frères, soeurs, neveux, nièces et petits-enfants orphelins de moins de 18 ans; les fils ou filles adoptés avant leur 18^e anniversaire et qui sont maintenant célibataires et âgés de moins de 21 ans; les enfants devant être adoptés qui sont orphelins ou abandonnés et âgés de moins de 13 ans; le citoyen canadien ou l'immigrant reçu qui n'a ni mari, épouse, fils, fille, père, mère, grand-parent, frère, soeur, oncle, tante, neveu ou nièce admissibles au parrainage, peut parrainer tout autre parent sans égard à l'âge ou au lien de parenté.

Le système proposé

Le système suggéré de la nouvelle "catégorie de la famille" est le même

que celui ci-dessus, mais il sera élargi pour inclure les père, mère et les grands-parents de tout âge que parraine un citoyen canadien.

Système actuel (parents non à charge)

Un citoyen canadien ou un résident permanent de 18 ans ou plus peut désigner, en vue de son admission au Canada, un parent qui entre dans l'une des catégories suivantes*:

- les fils et les filles de plus de 21 ans;
- les fils et les filles mariés de moins de 21 ans;
- les frères et les soeurs (mariés ou pas);
- les parents et les grands-parents de moins de 60 ans;
- les neveux, les nièces, les oncles, les tantes et les petits-enfants;
- épouse et filles ou fils non mariés de moins de 21 ans.

Le proposant doit être capable de démontrer qu'il possède les moyens financiers suffisants pour répondre aux besoins essentiels du parent dont il demande l'admission.

Un parent vivant à l'étranger et qui est désigné doit satisfaire aux critères de sélection visant à démontrer son aptitude à s'établir avec succès au Canada avec l'aide de son proposant vivant au pays.

Système proposé

Le gouvernement promulguera, après l'adoption de la nouvelle loi, des règlements qui stipuleront que les parents actuellement admissibles dans la catégorie des "désignés" continueront de recevoir le même traitement préférentiel auquel ils ont droit en vertu des présents règlements.

Nouvelles brèves

■ Le ministre de l'Éducation de l'Alberta, M. Julian Koziak, a annoncé qu'un comité consultatif sera formé afin de déterminer les informations dont on a besoin pour évaluer les performances des élèves en certaines matières fondamentales. La qualité de l'éducation en Alberta, et en fait, dans tout le Canada, est l'un des grands sujets de controverse. "Les conclusions du comité nous permettront de séparer les mythes de la réalité et de prendre des décisions basées sur des faits", a déclaré M. Koziak.